



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
 Membres en exercice : 27
 Membres présents : 17
 Suffrages exprimés : 21

Mise en ligne le 25 octobre 2024
 République Française

Délibération N° 2024-91
 Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 OCTOBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – J.P. DESLIAS donne pouvoir à MA CHEVALIER – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – JP DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Frais de fonctionnement pour les enfants ayant eu recours au RASED – Année 2023/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.218-8,
 VU la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, et notamment son article L.111-1 relative à la dispense d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté,

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école élémentaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L.212-5 de Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter une participation financière aux communes de résidence des élèves ayant eu recours au RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- De fixer le coût annuel comme suit :

Total des dépenses	2 423,69 €
Effectifs	92
Coût par enfant	26,34 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence concernées, eu égard au nombre d'enfants ayant eu recours au RASED à Châteauneuf-sur-Charente.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.